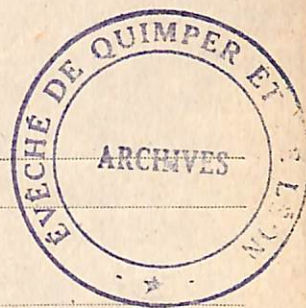


A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien Communal

Maurice le chanoine Loge, curé de la paroisse

Par bail écrit

30 décembre 1907

Dix-huit ans

Aucune résiliation

A la charge du locataire, tant les grosses
que les petites,

toutes, sans exception, à la charge du preneur,

A la charge du preneur,

Faculté pour la ville de distraire partie du
jardin pour exécution de plan d'alignement

Aucune résiliation,

Cent francs

à la fin de chaque année.

Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?